

MAIRIE D'OURSEL-MAISON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

Le seize Février deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de **Mr VASSELLE Alain**, Maire.

PRESENTS : Mesdames DESPATY Allison – GOURGUECHON Céline – TILLIER Françoise - Messieurs ALTAZIN Frédéric - DELATTRE Philippe – PYPE Stéphane – FONTANA Sylvain – LALY Jean-Paul – BERLY Jean-Marie – PYPE Denis

APPROBATION DU PV

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 1^{er} Décembre 2020.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mr BOUCHE de l'ADTO présente au Conseil le rapport d'analyse des offres pour l'actualisation du zonage assainissement et pluvial. Au vu des critères analysés il est proposé de retenir l'offre d'Altéréo pour un montant de 5 319.40 € HT.
Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord.

VOTE DU CA 2020

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux décident d'approuver le Compte Administratif 2020 qui présente :

- Déficit d'Investissement reporté de	:	- 65 535.66 €
- Excédent de Fonctionnement reporté	:	388 162.56 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux décident d'approuver le Compte de Gestion 2020 qui présente :

- Déficit d'Investissement reporté de	:	- 65 535.66 €
- Excédent de Fonctionnement reporté	:	388 162.56 €

VOTE DU CA DU SERVICE DES EAUX 2020

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux décident d'approuver le Compte Administratif du Service des Eaux 2020 qui présente :

- Excédent d'Investissement reporté de	:	46 983.58 €
- Excédent de Fonctionnement reporté	:	187 869.95 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux décident d'approuver le Compte de Gestion du Service des Eaux 2020 qui présente :

- Excédent d'Investissement reporté de : 46 983.58 €
- Excédent de Fonctionnement reporté : 187 869.95 €

ACQUISITION DE TERRAIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « Pour » et 1 abstention, décide d'acquérir la propriété cadastrée section AH 57 sise 4 rue du Presbytère appartenant aux conjoints PANNEKOUKE moyennant un prix de 40000 €.

En conséquence, le Conseil donne tous pouvoirs à Mr VASSELLE Alain, Maire, pour la régularisation des actes.

CONVENTION DENEIGEMENT

Mr PYPE Denis étant concerné par ce point quitte la salle des délibérations.

A l'unanimité, 10 voix « Pour », les Conseillers Municipaux décident d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention de prestations « Déneigement » entre la commune et Mr PYPE Denis, agriculteur.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOYE AVEC LA COMMUNE DE PUIITS LA VALLEE

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article 61-1 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état

d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Commune de Puits la Vallée à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 3 ans, à raison de 2 heures 30 par semaine les fonctions d'Agent d'entretien.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Commune d'Oursel-Maison et la Commune de Puits la Vallée jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 61-1 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune d'Oursel-Maison et la Commune de Puits la Vallée jointe à la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site

TRAVAUX EN COURS ET A PREVOIR

Mr BERLY souhaite ne pas être seul pour suivre les travaux d'assainissement.

Mr VASSELLE répond qu'il y aura un comité de pilotage.

Mr BERLY fait part d'une demande d'un administré concernant la circulation au lotissement.

Mr VASSELLE fera une circulaire aux habitants du lotissement pour le respect du sens de circulation.

Mr BERLY informe le Conseil que les barrières de dégel ont été posées.

Mr BERLY évoque la réserve incendie à la Ferme de la grange.

Mr DELATTRE informe le conseil que les travaux du presbytère sont terminés, il reste la toiture. Les travaux de renforcement du mur d'enceinte du cimetière devraient commencer.

Concernant le chemin derrière la salle polyvalente, il présente un devis de l'entreprise Rolland pour un montant de 3 476.70 € TTC si recouvrement total du chemin il faut rajouter 3 9193.50 € TTC ;

Mr DELATTRE présente trois devis pour l'aménagement des allées piétonnes dans la Neuve-Rue.

PROJET NOUVELLE MAIRIE

Mr VASSELLE fait l'historique du projet. Un appel à candidature d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera effectué. Le Conseil donne son accord pour lancer l'opération.

PROJET ANIMATION : CLUB DE PETANQUE

Le projet sera étudié lors de la réunion de la commission des fêtes.

DELIBERATION CCOP : TRANSFERT DE LA MOBILITE

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale.

Aujourd'hui, la communauté de communes est fortement encouragée par la LOM à prendre cette compétence « Mobilité » à l'échelle de son territoire. Dans le cas contraire, la région deviendrait automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière.

Plusieurs raisons incitent la communauté de communes de l'Oise Picarde à prendre la compétence d'organisation de la mobilité :

- pour construire un projet de territoire : la communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales
- pour devenir un acteur identifié et légitime de l'éco-système local de la mobilité,
- pour décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- pour rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements,

En cas de transfert de compétence de la commune à la CCOP, le PETR du Grand Beauvaisis assurerait le conseil et l'ingénierie de la compétence « Mobilité » pour l'ensemble des 4 intercommunalités de son territoire.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 3 décembre dernier, a décidé par 59 voix « pour » et une abstention, de prendre la compétence « Mobilité » en demandant aux communes le transfert de la compétence « Mobilité » vers la communauté de communes. », et ainsi de modifier ses statuts.

Il vous sera proposé d'accepter de transférer la compétence « Mobilité » à la communauté de communes de l'Oise Picarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 Voix « pour » et 9 Voix « contre » **n'est pas favorable en l'état**, faute d'éléments et notamment la participation financière, inconnue,

que la communauté des communes aurait à supporter, de transférer la compétence « Mobilité » à la communauté de communes de l'Oise Picarde.

Le Conseil Municipal se propose de redélibérer lors d'une prochaine séance, au regard des nouveaux éléments apportés par la CCOP

AVIS SUR PROJET EOLIEN

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 1 voix « Pour », 7 voix « Contre » et 3 Abstentions donne un avis défavorable au projet de la Société Eoliennes des Capucines pour la réalisation du parc « EOLIENNES DES CAPUCINES » regroupant au total sept éoliennes Fléchy et Bonneuil les Eaux.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Mr DELATTRE demande ce qu'il en est du dossier de la rétrocession du terrain au lotissement.

On lui répond que l'on est toujours dans l'attente de la SA HLM.

Mr DELATTRE propose de recenser les sépultures laissées à l'abandon.

Mr PYPE S demande ce qu'il en est du projet de la vidéosurveillance.

Mr BERLY répond qu'il y a de nombreux dossiers en attente et propose de reporter le projet à l'an prochain.

Mme TILLIER interroge sur la situation de Didier.

On lui répond qu'il est toujours placé en maladie longue durée.

Mr FONTANA fait part de problème de distribution de courrier.

Mr BERLY répond qu'il s'est renseigné auprès de la personne qui aurait pu en être destinataire par erreur. Celle-ci l'aurait transmis immédiatement.

Mr FONTANA demande si la haie arrachée le long de la salle sera remplacée.

Mr VASSELE répond que cela se fera avec des feuillus. Il propose que la commission cadre de vie y réfléchisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.